

1. Record Nr.	UNINA9910724379003321
Titolo	L'Autorite de l'ecrit au Moyen Age (Orient-Occident) : XXXIXe Congres de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008) // Societe des Historiens Medievistes de l'Enseignement Superieur Public
Pubbl/distr/stampa	Paris, France : , : Editions de la Sorbonne, , 2009
Descrizione fisica	1 online resource (403 pages)
Disciplina	027.001
Soggetti	Archival materials Authority - History
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	<p>Le XXXIXe congres de la Societe des historiens medievistes de l'Enseignement superieur public s'est tenu, en avril-mai 2008, dans une capitale orientale, Le Caire, pour faire dialoguer ensemble orientalistes et « occidentalistes » et rappeler que la richesse culturelle de l'Orient et de l'Occident au Moyen Age vient non seulement des heritages communs, mais aussi du dialogue et des echanges qui n'ont cesse durant le millenaire medieval. Ce volume, intitule L'autorite de l'ecrit au Moyen Age, traite tout a la fois de la production de l'ecrit, de l'autorite du document et de la constitution d'archives dans l'Occident medieval comme dans les mondes byzantin et musulman. Il envisage en premier lieu la place de l'ecrit dans les societes ou la parole et le geste sont essentiels, considerant les groupes qui ont pour metier d'ecrire (redacteurs, clerics de chancellerie, cadis ...), etudiant leurs pratiques et la diffusion des techniques d'ecritures mises en oeuvre. L'usage de l'ecrit conduit a la question de l'autorite du document produit et de son efficacite : l'ecrit et les gestes enregistres, les signes de validation, la qualite des personnes qui le presentent et celle des temoins qui le souscrivent, les choix linguistiques multiples adoptes par les redacteurs, les situations dans lesquelles le document a ete utilise, meme pour le falsifier. Dans le monde musulman par exemple, ou la</p>

fiabilité de témoins intégrés est supérieure à celle d'un document écrit, potentiellement falsifiable, on comprend que le statut du document écrit, son aptitude à faire preuve, soit moindre qu'en Occident où c'est une de ses premières fonctions. La constitution et la conservation d'archives sont au cœur des enjeux de pouvoir : à qui est confiée la garde des documents et dans quels lieux ? Ici aussi Occident et Orient se distinguent par leurs pratiques : les rois de France pensaient que la constitution des registres d'actes royaux manifestait leur pouvoir alors que les souverains musulmans ne voyaient pas dans la conservation systématique de leurs archives, pourtant élaborées de façon sophistiquée, un signe éminent de souveraineté. Ont enfin été abordées les questions des conservations aléatoires, des abandons, des destructions, des copies, des traductions et des faux, ouvrant ainsi de nouvelles pistes de recherche.
